



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 19/09/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;  
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT et M. LIESSENS –  
Échevins ;  
Mme S. HAINAUT – Directrice Générale f.f. ;

---

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation à Walcourt, à l'occasion des commémorations des 80 ans de la libération de la 2ème Guerre mondiale 40-45 le week-end des 27, 28 et 29/09/2024 avec placement de chapiteaux sur la Place de l'Hôtel de Ville

Réf : col/20240919-8 – 1.811.122.53

---

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, à l'occasion des commémorations des 80 ans de la libération de la 2ème Guerre mondiale 40-45 le week-end des 27, 28 et 29/09/2024 avec placement de chapiteaux sur la Place de l'Hôtel de Ville ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

Le stationnement sera interdit à Walcourt, place de l'Hôtel de Ville, îlot central et devantures de l'Hôtel de Ville pour le placement de chapiteaux du 25/09/2024 à 08h au 30/09/2024 à 16h.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E3 avec additionnel "du 25/09/2024 à 08h au 30/09/2024 à 16h".

Article 2 :

Le stationnement sera interdit à Walcourt, rue de la Basilique, à hauteur du n°3 du 28/09/2024 à 12h au 29/09/2024 à 02h du matin « sauf musiciens ».  
Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E3 avec additionnel "du 28/09/2024 à 12h au 29/09/2024 à 02h du matin « sauf musiciens ».

Article 3 :

Le stationnement sera interdit à Walcourt, place de l'Hôtel de Ville devant les numéros 10 à 15 du 28/09/2024 à 16h au 29/09/2024 à 02h du matin.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E3 avec additionnel "du 28/09/2024 à 16h au 29/09/2024 à 02h du matin".

Article 4 :

La circulation sera interdite à Walcourt, place de l'Hôtel de Ville du 28/09/2024 à 16h au 29/09/2024 à 02h du matin.

Cette mesure sera matérialisée par :

- Le placement des bollards précédés d'un panneau C3 sur barrière Nadar et lampe clignotante rue Notre-Dame à hauteur du n°1.
- Le placement de barrières Nadar avec panneaux C3 sur barrières Nadar et lampes clignotantes sur toute la largeur à hauteur du n°1 Grand'Place à son intersection avec la place de l'Hôtel de Ville.
- Présignalisation du 28/09/2024 à 16h au 29/09/2024 à 02h du matin :
  - \* Panneau C3 « route barrée à 100 m » et lampe clignotante Grand'Place à son intersection avec la place des Combattants.
  - \* Panneau C3 « route barrée à 300 m » et lampe clignotante rue de la Montagne à son intersection avec la rue Al'Vaux.
  - \* Panneau C3 « route barrée à 300 m » et lampe clignotante rue Notre-Dame à son intersection avec la rue de Gerlimpont et déviation vers la rue de Gerlimpont.

Art. 5 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du service technique des Travaux de la Ville - 071/610.610, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W du 16/12/2020.

Art. 6 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera en vigueur :

- Pour l'art. 1 : du 25/09/2024 à 08h au 30/09/2024 à 16h
- Pour l'art. 2 : du 28/09/2024 à 12h au 29/09/2024 à 02h du matin « sauf musiciens ».
- Pour l'art. 3 : du 28/09/2024 à 16h au 29/09/2024 à 02h du matin
- Pour l'art. 4 : du 28/09/2024 à 16h au 29/09/2024 à 02h du matin.

Art. 9 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN